



**ET SYNTHETIQUE DU  
BUDGET PRIMITIF 2024**

Sommaire :

1. Rappel des évènements marquants de l'exercice 2023
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Pour cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer des opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**1. Rappel des évènements marquants de l'exercice 2023**

Le Budget primitif 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le Conseil municipal.

Durant l'année 2023, les travaux sur l'église se sont poursuivis et les travaux d'études pour l'aménagement de la rue du Bourg, entre le rond-point de Ti Mean et l'église, ont été lancés.

Section	Dépenses		Recettes	
	Inscrites	Réalisées	Inscrites	Réalisées
Fonctionnement	2 114 454,77 €	1 780 453,88 €	2 114 454,77 €	2 148 601,71 €
Investissement	2 958 407,32 €	1 887 730,50 €	2 958 407,32 €	1 927 693,92 €

## 2. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le Budget primitif 2024 a été voté le 9 avril 2024.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires des agents communaux représentent 47,42 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 120 305,35 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 120 305,35 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2024, le virement à la section d'investissement est de 124 246,93 €.

### b. Les principales dépenses et recettes de la section

Chapitre	Libellé	Dépenses €	Recettes €
011	Charges à caractère général	669 200,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	906 750,00	
013	Atténuation de charges		10 000,00

Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu

49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : [mairie@saint-pabu.bzh](mailto:mairie@saint-pabu.bzh) - Site internet : [www.saint-pabu.bzh](http://www.saint-pabu.bzh)

014	Atténuation de produits	82 061,00	
023	Virement à la section d'investissement	124 246,93	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
65	Autres charges de gestion courante	179 080,00	
66	Charges financières	66 000,00	
67	Charges exceptionnelles	100,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 800,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		127 000,00
73	Impôts et taxes		70 000,00
731	Fiscalité locale		1 358 858,00
74	Dotations et participations		437 399,00
75	Autres produits de gestion courante		87 998,35
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	<b>Total</b>	<b>2 034 237,93</b>	<b>2 091 255,35</b>

### c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont :

Taxe foncière sur le bâti (TFB) 33,41 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) 47,98 %

Taxe d'habitation 20,88 %

Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale est de 1 089 576 €.

### d. Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 393 416 € soit une baisse de 83 107 € par rapport à 2023 (476 523 €).

## 3. La section d'investissement

### a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : 2 types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**b. Les principales dépenses et recettes de la section**

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser €	Dépenses €	Reste à réaliser €	Recettes €
001	Solde d'exécution				306 643,35
020	Dépenses imprévues				
021	Virement de la section de fonctionnement				124 246,93
040	Opérations d'ordre entre sections		29 050,00		86 067,42
041	Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers et réserves				151 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				438 504,84
13	Subventions d'investissement			311 410,74	446 124,00
16	Emprunts et dettes assimilées		282 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	41 124,00	119 640,20		
204	Subventions d'équipement versées	146 164,14	75 201,39		
21	Immobilisations corporelles	78 120,37	494 200,00		
23	Immobilisations en cours	334 174,52	264 322,65		
	<b>Total</b>	<b>599 583,03</b>	<b>1 264 414,25</b>	<b>311 410,74</b>	<b>1 552 586,54</b>
		<b>1 863 997,28</b>		<b>1 863 997,28</b>	

**c. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

Etudes aménagement rue du Bourg	: 86 640 €
Frais d'études (boulodrome, PAPAG, schéma directeur des mobilités actives (SDMA)...)	: 51 000 €
Effacement et extension des réseaux (rues de Menez Bian, de Trevoc'h....)	: 221 365 €
Achat de terrains	: 250 000 €
Aménagements de terrains (garde-corps, supports à vélos...)	: 26 500 €
Restructuration longère	: 36 000 €
Mise en conformité complexe sportif	: 20 000 €
Mise en place du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)	: 110 000 €
Participation Territoire Numérique Educatif (TNE)	: 15 000 €

#### 4. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

##### a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Les recettes et dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Dépenses :	Crédits reportés 2023	0 €
	Nouveaux crédits	2 120 305,35 €
	<b>Total</b>	<b>2 120 305,35 €</b>
Recettes :	Crédits reportés 2023	0 €
	Nouveaux crédits	2 120 305,35 €
	<b>Total</b>	<b>2 120 305,35 €</b>

##### b. Recettes et dépenses d'investissement

Les recettes et dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Dépenses :	Crédits reportés 2023	0 €
	Nouveaux crédits	1 863 997,28 €
	<b>Total</b>	<b>1 863 997,28 €</b>
Recettes :	Crédits reportés 2023	306 643,35 €
	Nouveaux crédits	1 557 353,93 €
	<b>Total</b>	<b>1 863 997,28 €</b>

##### c. Principaux ratios (population totale au 01/01/2024 = 2 128 habitants)

Dépenses réelles de fonctionnement / population	:	888,15 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	:	982,73 €
Dépenses d'équipement brut / population	:	635,14 €
Produits des impositions directes / population	:	512,02 €
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	:	103,86 %
Encours de dette / population	:	1 252,09 €
Dotation globale de fonctionnement / population	:	184,21 €
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	:	9,62 %
Autofinancement dégagé	:	181 264,35 €

##### d. Etat de la dette

Encours de la dette	:	2 664 448,72 €
Annuité 2024 en capital	:	255 361,35 €
Annuité 2024 en intérêts	:	63 680,97 €

Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu  
49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU  
Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10  
Courriel : [mairie@saint-pabu.bzh](mailto:mairie@saint-pabu.bzh) - Site internet : [www.saint-pabu.bzh](http://www.saint-pabu.bzh)

Monsieur le Maire,  
David BRIANT

